

DOSSIER SPÉCIAL

NOS ÉLÈVES : LES REMETTRE SUR RAILS !

Le public de lycée professionnel, nos élèves, est particulièrement hétérogène quand il n'est pas tout simplement difficile. Les raisons à cela sont diverses : environnement social défavorisé, parcours scolaire antérieur chaotique, choix de la filière en LP par défaut, élèves à besoins éducatifs particuliers... Parfois, il faut aussi composer avec des jeunes considérés comme des délinquants, sans compter ceux qui subissent les influences des radicalités en tous genres, religieuses ou politiques. Et puis, bien que cette dimension ne soit pas propre à nos LP, nous accueillons aussi de plus en plus dans nos classes des jeunes porteurs de handicaps, dans le cadre de l'inclusion scolaire, ou des migrants qui ne parlent pas le français.

Et comme si cela ne suffisait pas, les

classes sont trop souvent surchargées, surtout en enseignement général.

Il est de notre responsabilité d'accueillir tous ces jeunes car l'École de la République, c'est d'abord pour celles et ceux qui ont moins. Mais pas à n'importe quel prix !

Nos conditions de travail au quotidien sont indigentes. Pire, elles ne cessent de se dégrader. C'est le combat que nous menons : faire en sorte que nos conditions de travail s'améliorent.

Le SNETAA-FO attire régulièrement l'attention du ministère sur la situation des élèves de LP et nos conditions d'enseignement. Les réponses aux difficultés rencontrées sont soit tributaires d'une volonté politique, soit elles relèvent de la réglementation en vigueur dans les établissements.



L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE SNETAA-FO SE BAT !

Par une décision injuste et irraisonnée de la ministre Vallaud-Belkacem, la carte de l'éducation prioritaire n'inclut plus les lycées professionnels depuis la création des REP et REP+. Les mesures dites transitoires font maintenir un semblant de dispositif dans les LP qui étaient précédemment en ZEP ; elles sont par nature appelées à disparaître.

Pourquoi les LP ont-ils été retirés de l'éducation prioritaire ? Principalement pour des raisons budgétaires, comme l'ont affirmé cyniquement les technocrates de la DGRH à l'époque. La nouvelle carte de l'éducation prioritaire devait se redessiner à moyens constants. Ainsi, on assiste souvent à des situations absurdes où un LP côtoie géographiquement une école ou un collègue en REP ou REP+ !

Le SNETAA-FO ne peut plus attendre que certains LP, véritables poudrières, basculent dans la violence. Les LP sont et doivent rester des sanctuaires. C'est la raison pour laquelle le ministre doit mener une réflexion globale sur la carte de l'éducation prioritaire en y incluant les LP qui en ont été exclus et ceux qui en font la demande : c'est le sens de la lettre ouverte que le SNETAA-FO a adressée au ministre – il y a un mois maintenant – et de la pétition initiée à cette occasion. D'ailleurs, pensez à la signer ! Nous porterons cette revendication au ministre, alors qu'il a annoncé, devant la commission Éducation et Culture à l'Assemblée nationale, un moratoire d'un an sur la carte des « zones prioritaires » (le 1^{er} octobre dernier).

LES CLASSES SURCHARGÉES : TROP C'EST TROP !

Nous souffrons de classes en surnombre. Même si toutes les disciplines sont concernées, l'enseignement général reste particulièrement malmené dans ce domaine ces dernières années. Nous en faisons notre priorité.

Le SNETAA-FO n'a de cesse de dénoncer les situations invraisemblables que l'on constate dans les établissements : la classe tient alors plus de

la garderie que du lieu où se transmettent des savoirs !

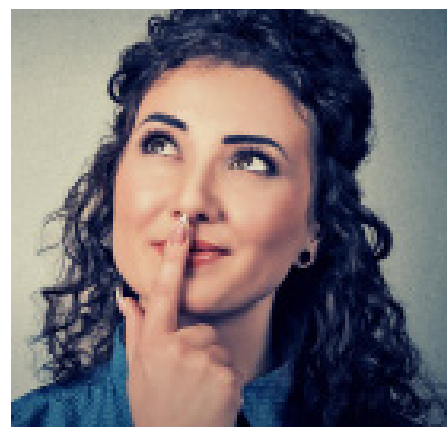
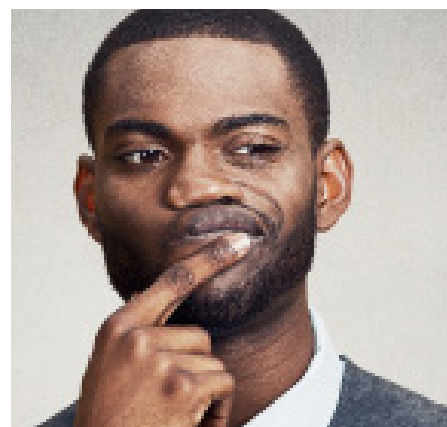
Il est clair que des suppressions de postes détérioreraient cette situation ; et ce ne sont pas les heures supplémentaires qui pourront y apporter une solution. Le nombre d'élèves dans nos LP a augmenté à cette rentrée, en raison des mesures prises à la demande du SNETAA-FO pour favoriser l'orientation vers la voie professionnelle ; on parle d'un accroissement de 35 000 jeunes. Mais des postes n'ont pas encore été créés pour autant ! Cela s'est traduit fatalement par des classes en surnombre et des collègues sont déjà à plat un mois après la rentrée ! Ce n'est pas normal, même si rien n'a été fait depuis des années pour endiguer cette fatalité ; pire, elle a été encouragée avec la parution du décret n° 2015-477 instituant une indemnité pour les classes à plus de 35 élèves (1 250 euros) !

C'est pourquoi le SNETAA-FO profite des négociations menées à l'occasion de la réforme de la voie professionnelle pour demander le plus de débouchements possible, en particulier en enseignement général. C'est ça aussi, peser dans les discussions pour imposer à la voie professionnelle nos mandats ; c'est ça aussi, se préoccuper de tous les PLP !

LE RÔLE DU MAÎTRE : SA PAROLE PRIME SUR TOUTE AUTRE !

Il s'agit ici de faire admettre une simple vérité : le PLP est l'adulte dans la classe. Il découle de cela deux conséquences qui, aux yeux du SNETAA-FO, fondent l'action de l'enseignant dans l'exercice de son métier.

D'abord, l'enseignant représente l'autorité dans la classe ; nul ne peut la contester, surtout pas les élèves. Si, pour une raison ou pour une autre, l'enseignant considère que l'élève doit être sanctionné, après la réunion d'un conseil de discipline par exemple (voir encadré 1, page suivante), il ne doit pas se priver d'en faire la demande. De la même manière, quand l'exclusion de sa salle de cours est nécessaire, l'enseignant doit se sentir en droit de le faire, dans les limites prévues (voir encadré 2).



Et puis, il ne peut pas être admis que l'on remette en cause la parole de l'enseignant. Nous avons tous connu des chefs d'établissement – et cette pratique ne semble pas s'estomper –, qui, à l'occasion d'un trouble causé

par l'élève, ne trouvaient rien de plus judicieux que de confronter les points de vue de l'enseignant et de l'élève, comme si les deux se valaient. Il n'y a alors pas de meilleur moyen pour décrédibiliser l'enseignant, le rendre

encore plus vulnérable. Ces pratiques doivent cesser ! Le SNETAA-FO, dans toutes les académies, dénoncera ces faits toutes les fois qu'un collègue sera en difficulté !

1 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement. La décision de réunir le conseil de discipline, à la demande d'un membre de la communauté éducative ou de sa propre initiative, appartient au chef d'établissement. S'il rejette la demande, il notifie par écrit à l'intéressé sa décision de refus motivée.

L'échelle des sanctions possibles de l'avertissement à l'exclusion définitive en passant par le sursis. L'élève peut se faire assister de la personne de son choix (professeur, élève ou avocat, par exemple). Le président propose une sanction et la soumet au vote du conseil de discipline qui délibère à bulletins secrets. Toute décision prononcée par le conseil de discipline peut être contestée dans un délai de 8 jours auprès du recteur d'académie.

2 L'EXCLUSION DU COURS

L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE ainsi qu'au chef d'établissement. Attention ! L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant. Le bon sens voudra que le CPE et l'enseignant se voient par la suite avec l'élève et/ou la famille afin d'établir des conditions de travail normales pour tous. Mais une mesure qui a pour effet d'écarter durablement un élève de l'accès au cours et qui serait prise par un membre des équipes pédagogique et éducative en dehors des procédures réglementaires est irrégulière et susceptible d'engager la responsabilité de l'administration.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : LE SNETAA-FO EXIGE DES MOYENS PRIORITAIRES POUR LES SEGPA ET EREA !

Le SNETAA-FO continue de se battre pour que les moyens à destination des SEGPA ou EREA soient pérennes et suffisants pour que ces structures remplissent pleinement leur rôle, celui que les élèves à besoins spécifiques sont en droit d'attendre. Il s'oppose à la fermeture de ces classes ou leur transformation en dispositifs. Les collègues de l'enseignement spécialisé doivent être accompagnés pour remplir pleinement leurs missions dans ces établissements.

L'enseignement spécialisé souffre toutefois de la politique de suppression des postes. De plus, le régime indemnitaire prévu à cet effet et les conditions pour en bénéficier ont été profondément revus, parfois au détriment des enseignants ; il est désormais lié à une certification, le CAPPEI. Pour le SNETAA-FO, assurer un enseignement de qualité auprès des élèves suppose que les enseignants de tous les corps soient traités équitablement ; ainsi,

nous exigeons toujours que le CAP-PEI soit automatiquement attribué aux titulaires de l'ancien 2-CASH et que surtout, l'accès à la formation soit possible, quel que soit le statut des enseignants, quelles que soient les classes où les collègues interviennent, dès lors qu'ils en font la demande. Cela est particulièrement légitime pour les enseignants des classes accueillant des élèves en dispositif ULIS ou des élèves porteurs de handicaps importants.

L'INCLUSION SCOLAIRE : PAS AU DÉTRIMENT DES JEUNES !

Depuis la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'École joue de plus en plus son rôle « inclusif » qui consiste à accueillir au sein des classes dites « ordinaires » les jeunes porteurs de handicaps. L'Éducation nationale en général et les lycées professionnels en particulier doivent s'enorgueillir de remplir cette mission.

Mais pour la mener à bien, il est tout à fait normal pour les enseignants

d'être accompagnés, de bénéficier de toutes les ressources possibles que l'institution se doit de mettre à leur disposition. C'est ainsi que le SNETAA-FO demande que le recrutement des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) se développe afin que l'enseignement soit assisté systématiquement dans la classe. On assiste dans ce domaine à une certaine prise de conscience de la part du ministère qui a récemment reconsidéré les conditions d'accès à l'emploi d'AESH et à la formation de ces personnels (voir Brèves). Il reste à ce que cette volonté se traduise dans nos classes par des actes concrets !

Par ailleurs, on assiste à un phénomène croissant dans nos établissements : l'intégration dans nos classes d'élèves étrangers qui ne maîtrisent pas du tout le français. Désignés sous le nom d'allophones, ces élèves n'ont d'autres difficultés que la barrière du langage ; ils n'en sont pas moins pour la plupart de brillants éléments. Pour eux, le SNETAA-FO demande la présence systématique dans les établissements de dispositifs UPE2A (voir encadré suivant) dont l'utilité est avérée.

LES UNITÉS PÉDAGOGIQUES POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)

Les UPE2A sont des dispositifs d'accueil de jeunes ne maîtrisant pas la langue française écrite et parlée, dans nos établissements scolaires (collèges, lycées et LP).

L'enseignant chargé de l'UPE2A leur enseigne le français comme seconde langue à hauteur d'au moins 9 heures de français par semaine. Dès que leur capacité à suivre les cours est validée, les jeunes sont intégrés dans des classes de l'établissement ou d'un établissement voisin. Les PLP constatent néanmoins qu'ils ont de plus en plus de jeunes ne parlant pas français directement dans leurs classes, et c'est inacceptable tant pour le jeune que pour l'enseignant à qui on impose ce public ! Le SNETAA-FO revendique l'ouverture d'UPE2A en LP autant que de besoin.

L'ouverture d'une UPE2A est en principe assortie de la création d'un poste avec compétence FLE ou FLS (français langue étrangère). Le SNETAA-FO revendique que les PLP possédant la certification complémentaire FLE puissent y accéder, surtout quand ils sont implantés en LP. Le nombre d'élèves accueillis n'y est pas précisé donc pas limité non plus, c'est la première difficulté. De plus, les élèves ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'établissement, ils n'apportent donc aucun moyen supplémentaire d'encadrement. Les élèves arrivent donc en plus des effectifs dans les classes dans lesquelles on leur propose l'intégration en LP. Cela n'est pas acceptable en l'état !

Le SNETAA-FO se bat pour faire intégrer ces élèves dans les effectifs ou que des moyens supplémentaires soient alloués pour les y accueillir dignement.



La réussite de tous nos élèves, quels que soient leurs parcours, quelles que soient leurs particularités, doit résulter d'une volonté politique forte et déterminée à destination de nos lycées professionnels. La question des moyens est cruciale pour que les PLP mènent à bien leurs missions dans des conditions de travail idéales ; c'est ça aussi, l'enjeu des discussions que le SNETAA-FO mène avec ardeur au ministère. Pour que les profs soient écoutés et entendus !